#### Generali Vie,

CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR M RENDEMENT 7 (FR0014007EG8)



Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Tous les champs de l'avenant doivent obligatoirement être renseignés et celui-ci doit être accompagné d'une demande d'investissement. À défaut, votre demande d'investissement ne pourra être prise en compte.

Attention pour pouvoir être pris en compte cet avenant doit impérativement être retourné à l'assureur au plus tard le : 16 mars 2022

Souscripteur/ Adhérent :	Numéro de contrat (si existant)
Co-Souscripteur*/ Co-Adhérent :	Libellé du contrat
Dénomination sociale :	Courtier :
Représentée par* :	

\*Ces données sont obligatoires en cas de co-souscription / Adhésion du contrat ou de personne morale, à défaut la demande de versement et/ou d'arbitrage ne sera pas prise en compte

# Avenant d'Investissement

Attention pour pouvoir être pris en compte cet avenant doit impérativement être retourné à l'assureur la veille de la date de réception permettant l'investissement conformément à la Notice d'Information valant Conditions Générales du contrat.

En cas de co-souscription, les stipulations prévues dans le présent avenant ainsi que l'ensemble des déclarations et engagements du Souscripteur, notamment les réponses apportées au questionnaire et la mention manuscrite figurant dans le pavé de signature, engagent de la même manière le Co-Souscripteur.

# Caractéristiques principales & Conditions d'investissement

Par dérogation aux dispositions des Conditions Générales du contrat, ou de la Note d'Information valant Conditions Générales, les conditions d'investissement sur le support **M RENDEMENT 7** sont les suivantes :

Instrument Financier non garanti en capital ni en cours de vie ni à l'échéance

Période de commercialisation : du 07/01/2022 au 21/03/2022

Sous-Jacent de référence : L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement Index

Description du Sous-Jacent de référence :

L'indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement a été lancé le 30 avril 2021 par S&P Dow Jones Indices. Il est composé de 50 sociétés de la Zone Euro, sélectionnées en fonction de leurs capitalisations boursières et dans le but de fournir une diversification sectorielle efficace. Ainsi, chaque nom (et chaque secteur) est équipondéré et se voit attribuer le même poids dans l'indice. Ce dernier est calculé avec les dividendes bruts réinvestis, tout en déduisant (quotidiennement) un dividende synthétique fixe de 50 points par an.

L'indice est publié et calculé de manière quotidienne par S&P et composé de 50 actions sélectionnées au sein de l'univers de la Zone Euro selon une méthode comprenant 3 étapes :

- La sélection en fonction de la capitalisation boursière (5 plus grosses capitalisations boursières au sein de chacun des 10 secteurs GICS; les secteurs Financiers et Immobilier sont regroupés dans un même secteur).
- L'équipondération (chaque action se voit attribuer un poids de 2% ce qui implique un poids de 10% par secteur).
- > Le réinvestissement des dividendes bruts et retranchement du dividende synthétique (un dividende fixe de 50 points par an est déduit quotidiennement).

Un dividende « Decrement » ou « synthétique » fait référence au retranchement systématique d'un montant fixe du sous-jacent. Il a été conçu pour être « fixe » en pratique et remplace ainsi le dividende réalisé (et variable) qu'une action ou un indice particulier affichera. L'indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement est calculé dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement sera accélérée.

L'indice est accessible entre autres sur le site de S&P Dow Jones Indices :

https://fr.finance.yahoo.com/quote/%5ESPEUSPET?p=%5ESPEUSPET

Code Isin: FR0014007EG8 Durée (hors remboursement anticipé): 10 ans

Émetteur : Crédit Suisse AG Date d'émission : 07/01/2022

Valeur nominale : 1.000 € Date de constatation initiale : 21/03/2022

Date d'échéance : 31/03/2032

Fait en 3 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s) 3- Courtier

Souscripteur : Co-souscripteur : Paraphe(s) CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR M RENDEMENT 7 (FR0014007EG8)



Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

# Avertissement préalable à l'investissement du souscripteur

1- L'investissement sur l'Instrument financier constitue un placement risqué. L'attention du Souscripteur est expressément attirée sur le fait que tout investissement sur ce support ne comporte aucune garantie en capital ni en cours de vie ni à l'échéance. Dans l'hypothèse de la survenance du scénario le plus défavorable tel que présenté dans la Documentation remise au Souscripteur préalablement à l'investissement, celui-ci est informé et a conscience du risque de perte totale de son investissement.

Les revenus ou pertes annoncés dans la Documentation remise au Souscripteur s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance vie, ou de capitalisation, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

2- Dans tous les cas, l'Instrument financier est également exposé aux RISQUES suivants :

RISQUE DE CREDIT: Le Souscripteur est exposé au risque de crédit de l'Émetteur de l'Instrument financier et/ou de son Garant (faillite ou défaut de paiement). Il peut subir une perte en capital totale et le remboursement du capital investi dans l'Instrument financier peut être nul.

RISQUE DE MARCHE: Du fait de l'évolution des marchés, la valeur de l'Instrument financier peut varier fortement. Les titres vendus avant la date de remboursement risquent d'enregistrer une moins-value par rapport au prix d'acquisition, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché. Ainsi, il y a un <u>risque de perte en capital non mesurable à priori</u>, en cas de désinvestissement anticipé (du fait d'un rachat, d'un arbitrage, d'un transfert ou du dénouement par décès ou terme) et à l'échéance de l'Instrument financier. Dans ces conditions le remboursement du capital investi dans l'Instrument financier peut être nul. Le Souscripteur supporte les mêmes risques en cas de disparition des indices de référence, le Souscripteur étant alors remboursé à la valeur de marché au jour de la disparition de l'indice.

3- Les données historiques relatives aux performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des résultats futurs.

### Article I – Modalités d'investissement, de désinvestissement et de frais

L'investissement sur **M RENDEMENT 7** est réservé aux seules opérations de versement et/ou arbitrage. La demande d'investissement sur le support **M RENDEMENT 7** pourra ne pas être prise en compte ou être prise en compte partiellement en fonction du nombre de parts émises par l'émetteur sur le marché. A défaut d'avoir pu honorer votre demande d'investissement, en raison d'un nombre insuffisant de parts émises par l'Émetteur ou de la fermeture anticipée de la période de commercialisation par l'émetteur, dans le cadre d'un versement libre ou d'arbitrage, votre investissement sera effectué sur le (ou l'un des) fonds euros prévu(s) au contrat et dans le cadre d'un versement initial, votre investissement sera effectué sur l'un des supports monétaires présent au contrat.

Pour investir sur le support en unités de compte **M RENDEMENT 7**, il est recommandé que la date de terme de votre contrat soit égale ou supérieure à la date d'échéance du support précité.

**M RENDEMENT 7** n'est pas éligible dans le cadre des options de gestion de votre contrat (Rachat partiels programmés, Versements libres programmés, etc.).

Les sommes provenant du remboursement de **M RENDEMENT 7** seront investies sur l'un des supports monétaires présents au contrat à la date de remboursement.

Les frais de gestion prévus au contrat au titre de ce support en unités de compte peuvent être prélevés sur un autre support.

Les éventuels revenus générés par l'investissement au sein de l'Instrument financier **M RENDEMENT 7** seront automatiquement investis sur le (ou l'un des) fonds euros présent(s) au contrat à la date du versement des sommes issues de l'attribution de ces revenus, ou seront affectés à la provision pour participation aux bénéfices jusqu'au premier (1er) janvier qui précède le huitième (8ème) anniversaire de la souscription du contrat, conformément aux modalités prévues dans la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat. Les éventuels revenus générés par l'investissement au sein de l'Instrument financier **M RENDEMENT 7** après le premier (1er) janvier précédant le huitième (8ème) anniversaire de la souscription du contrat seront investis sur le (ou l'un des) fonds en euros présent(s) au contrat à la date du versement des sommes issues de ces revenus.

### Questionnaire

(à remplir obligatoirement)

Nous vous prions de répondre aux questions ci-dessous qui ont pour objet de s'assurer de votre bonne compréhension du fonctionnement de l'Instrument financier **M RENDEMENT 7.** 

Votre investissement sur **M RENDEMENT 7** ne pourra être accepté qu'à la condition que vous ayez répondu correctement à l'ensemble des questions. A défaut de réponses exactes, dans le cadre d'un versement libre ou d'arbitrage, votre investissement sera effectué sur le (ou l'un des) fonds euros prévu(s) au contrat ; et dans le cadre d'un versement initial, votre investissement sera effectué sur l'un des supports monétaires présent au contrat.

Qι	ues.	tion	n°	1	

En nombre d'années	la durée d'investissemen	maximum de M	RENDEMENT 7 est-elle	d'au moins 10 ans ?	Oui ☐ Non ☐
LII HOHIDIE U AHIEES.	ia uulee u ilivesiissellieli	L IIIaxiiiiuiii u <del>e ivi</del>	I/FIADFIAIFIAI / GOLGIIG	u au moms ro ans :	Oull Hilling

Souscripteur : Co-souscripteur : Paraphe(s)

### Generali Vie,

CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR M RENDEMENT 7 (FR0014007EG8)



Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre
italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

<u>Question n° 2 :</u> La valeur de <b>M RENDEMENT 7</b> est-elle garantie en cas de rachat avant l'arrivée à échéance ?	Oui 🗌 Non 🗌
Question n° 3 : M RENDEMENT 7 présente-t-il un risque de perte en capital à l'échéance ?	Oui 🗌 Non 🗍
Question n° 4 : Est-ce que l'instrument financier <b>M RENDEMENT 7</b> a comme sous-jacent l'Indice S&P Eurozone Ed Weight 50 50-Point Decrement Index ?	qual Sector Oui ☐ Non ☐
Question n° 5 : M RENDEMENT 7 peut-il faire l'objet d'un remboursement anticipé ?	Oui 🗌 Non 🗍
Question n° 6 : Portez-vous tout ou partie du risque de défaut de l'Émetteur ?	Oui 🗌 Non 🗍
Question 7 :	
Cochez parmi les affirmations suivantes celle(s) qui est(sont) exacte(s) :	
<ol> <li>L'Indice S&amp;P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement est composé de 50 val sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière.</li> <li>L'indice est équipondéré, chaque valeur représentant 2% du poids de l'indice.</li> <li>Si les dividendes distribués sont inférieurs au montant du prélèvement fixe de 50 points alo l'indice est pénalisée.</li> <li>Si les dividendes distribués sont supérieurs au montant du prélèvement fixe de 50 points alo l'indice n'est pas pénalisée</li> </ol>	ors la performance de
Question 8 :	
Cochez parmi les mécanismes suivants celui (ou ceux) qui est (sont) présent(s) dans M RENDEME	ENT 7 :
<ul> <li>1- Autocall : remboursement anticipé</li> <li>2- Barrière de protection à 50% du niveau initial</li> <li>3- Un coupon de 4%</li> <li>4- L'Indice S&amp;P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement / SPEUSPET Index</li> </ul>	

#### Generali Vie,

CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR M RENDEMENT 7 (FR0014007EG8)



Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

# Signature(s)

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Documentation établie par l'Émetteur, présentant notamment les caractéristiques principales de « M RENDEMENT 7 » ainsi que les avantages et inconvénients d'un investissement sur ce type d'instrument financier et des avertissements décrits dans celle-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement.

En cas de co-souscription, les stipulations prévues dans le présent avenant ainsi que l'ensemble des déclarations et engagements du Souscripteur, notamment les réponses apportées au questionnaire et la mention manuscrite figurant dans le pavé de signature, engagent de la même manière le Co-Souscripteur.

La « Documentation établie par l'Émetteur » s'entend :

- des Termes et Conditions indicatifs/définitifs
- et/ou du « Document d'Informations Clés pour l'Investisseur »
- et/ou du Prospectus complet ou simplifié
- et/ou de la Brochure commerciale
- et/ou de la Note d'Information

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

Le Souscripteur doit obligatoirement reproduire, ci-après, la mention suivante : « Je reconnais a Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement. »	voir reçu	de mo	n Courtier	la
				<u>-</u>
				- - -
				-
Fait à, le (en trois exemplaires originaux)				
Souscripteur : Co-Souscripteur : Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :				

Les données personnelles du Souscripteur :

Pour toute informations sur le traitement des données du Souscripteur et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles » figurant dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP.